



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/061/2165

**Objet : rénovation de la cuisine centrale municipale Lou Pan
Perdu – Attribution du marché à la société NEWKEY.**

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU l'article 142 de la loi ASAP relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et mise en concurrence,

VU le sourcing réalisé par les services de la commune, tendant à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU l'opportunité de réaliser les travaux de rénovation de la cuisine centrale durant la période estivale, afin de permettre une ouverture au public à compter de la rentrée de septembre 2022,

CONSIDERANT la proposition de la société NEWKEY jugée économiquement avantageuse.

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1^{er} : Après analyse du contenu économique et technique de l'offre, la proposition de la société NEWKEY, 1053, chemin des poissonniers, l'ilot vert, 13 600 LA CIOTAT, est retenue.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est fixé à 62 645.83 euros HT.

ARTICLE 3 : Le marché est à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 02/06/2022

Le Maire

Amappola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
0103211300193-20220602-2022_061_2165-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2022